

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1701

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 4

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« ou du notaire qui l'a reçu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le notaire peut également recevoir la révocation du consentement à l'AMP.